

## AVIS

## ELECTIONS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL INTERCOMMUNAL (CSTI), AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) DES CATEGORIES A, B ET C ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP) PLACES AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE MARITIME

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 mars 2022 fixant au 8 décembre 2022 la date des élections relatives au renouvellement des représentants du personnel siégeant aux Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire et au Comité Social Territorial Intercommunal pour les fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

## Conformément aux dispositions :

- 1) du décret n° 2021 du 10 mai 2021 modifié et particulièrement l'article 32, relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **2)** du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié et particulièrement les articles 9 2<sup>ème</sup> alinéa et 10, relatifs aux Commissions Administratives Paritaires,
- 3) du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif à la Commission Consultative Paritaire,

il est porté à votre connaissance que les listes électorales dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger :

- aux Comités Sociaux Territoriaux pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents,
- aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C,
- à la Commission Consultative Paritaire,

peuvent être consultées, à compter du 2 octobre 2022, au Centre de Gestion, service "gestion des carrières et des instances paritaires".

Ces listes sont également consultables, au plus tard à compter de cette même date et heure, sur le site Internet du Centre de Gestion (www.cdg76.fr), rubrique "élections professionnelles".

Toute demande et réclamation aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes susvisées devront être formulées, par écrit, auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Seine-Maritime au plus tard le mercredi 12 octobre 2022 à minuit, délai de rigueur.

Le Président Jean-Claude WEISS



Le courrier doit être adressé à Monsieur le Président du Centre de Gestion.

